



COMMUNE DU ROVE

RAPPORT RELATIF AU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

Table des matières

Les obligations légales.....	3
I. Le contexte économique	4
1. Contexte économique.....	4
1.1 Au niveau international.....	4
1.2 Au niveau de la zone euro.....	4
1.3 Au niveau national	4
2. Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2025 : principales orientations générales.....	5
II. Situation et orientations budgétaires 2025 de la ville du ROVE	7
1. La situation de la commune du ROVE.....	7
2. L'évolution budgétaire et financière de la Commune du ROVE	8
III. Les orientations budgétaires 2025	9
1. Les recettes de fonctionnement	9
1.1 Le produit fiscal attendu en 2025.....	9
1.2 Les concours financiers de l'Etat	11
2. Les dépenses de fonctionnement	14
2.1 Les dépenses à caractère général.....	15
2.2 Les frais de personnel	15
2.3 Les subventions versées aux associations	18
2.4 Les intérêts de la dette	18
2.5 Atténuation de produits.....	19
3. Les recettes d'investissement.....	20
4. Les dépenses d'investissement.....	20
5. Les opérations d'ordre de section à section	21
IV. Conclusion	21
V. Orientations proposées pour 2025	22

Les obligations légales

Préalablement au vote du budget primitif, le débat d'orientation budgétaire (DOB) permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation.

Le DOB représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Objectifs du DOB :

- Discuter des orientations budgétaires de la collectivité
- Informer sur la situation financière

Dispositions légales :

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des communes de plus de 3 500 habitants, (Art 2312-1 du CGCT) et doit se tenir dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget pour toutes les collectivités en M57 (Article L.5217-10-4).

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants présente à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune.

La loi NOTRe n°2015-991 du 7 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, a apporté des précisions et soumis les collectivités de plus de 10 000 habitants à de nouvelles obligations d'information dans le cadre du DOB dans un souci d'accroissement de la transparence financière. Outre un rapport sur les orientations budgétaires et les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel doit être faite.

La loi NOTRe a également prévu de nouvelles règles de communication de ce rapport afin d'assurer plus de transparence. Les documents de présentation devront ainsi être mis en ligne sur le site internet de la collectivité.

Informations générales LE ROVE

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Superficie en ha			2297			
Longueur de voirie			20200			
Population INSEE	5168	5172	5184	5193	5240	5242
Résidences secondaires	149	161	183	190	198	200
Total population DGF	5317	5333	5367	5383	5483	5442
Population 3 à 16 ans INSEE	749	794	883	884	886	890
Nombre de logements sociaux	332	332	332	332	332	332
Potentiel financier / pop DGF	937,4803	956,3581	962,4853	963,0845	994,68	1078,51
Potentiel financier moyen de la strate	1016,45	948,8924	1040,7868	1034,43	1082,17	1153,79
Effort fiscal	1,2387	1,2361	1,2546	1,256	1,248	1,208
Effort fiscal de la strate	1,1509	1,1546	1,1648	1,1869	1,1816	1,158

Sources fiche DGF¹ et INSEE

¹ Dotation Globale de Fonctionnement

I. Le contexte économique

1. Contexte économique

A l'instar des derniers exercices, cette préparation budgétaire 2025 s'inscrit dans un environnement complexe et d'une grande instabilité.

Comme pressenti, la politique budgétaire proposée par le gouvernement va demander un effort important aux collectivités. Avec 40 milliards d'euros de coupes dans les dépenses publiques, des communes, des départements et des régions, le projet de loi finance 2025 est qualifié comme un budget d'austérité sans précédent.

1.1 Au niveau international

L'ensemble des économistes prévoyait que la croissance mondiale allait ralentir à 3 % pour 2023 et 2024, en deçà de la moyenne historique 2000-2019 de 3,8 %. Le taux de croissance constaté a été un peu plus élevé, 3,3 % en 2023 et un taux prévisionnel de 3,2 % en 2024 et 3,3 % en 2025. L'économie mondiale s'est stabilisée en 2024 avec une reprise d'activité « stable mais lente », reprise plus marquée dans les pays émergents. Les pays avancés² ont connu des trajectoires diverses : ralentissement aux Etats-Unis après une période de croissance, reprise au Royaume-Uni et dans la zone euro. L'année 2025 devrait voir une croissance mondiale stabilisée à hauteur de 3,3%, les disparités entre pays émergents et pays avancés perdurant.

1.2 Au niveau de la zone euro

La zone euro devrait enregistrer :

Une croissance de 0,8 % en 2024 et de 1,3 % en 2025.

Une inflation de 1,8 % en 2025 après 2,3 % en 2024 et une inflation sous-jacente de 2,2 % après 2,9 %.

Risques : l'élection de D. Trump fait peser un fort risque de mise en place de nouveaux droits de douanes sur les entreprises européennes. Selon nos estimations, une hausse des tarifs douaniers de 10 % conduirait à une baisse du PIB d'environ -0,5 %.

1.3 Au niveau national

La croissance française, selon les économistes, devrait connaître une modeste accélération à 1,4 % en 2025, 1,2 % pour la Banque de France, croissance notamment portée par la consommation des ménages sous l'effet de l'augmentation du pouvoir d'achat et ce en raison du reflux de l'inflation et de l'augmentation réelle des salaires. De plus, les intentions d'achats immobiliers, au regard de la poursuite des taux d'intérêts par le BCE et après une stabilisation en 2024, devraient permettre à minima de freiner voire de faire redémarrer le marché.

L'inflation refluerait nettement en 2025, sous l'effet du recul du prix de l'énergie, s'établissant entre 1,5 % et 2 % en 2025 et 1,7% en 2026. Néanmoins, cette projection est soumise à de nombreux aléas tels que la dégradation des comptes publics, la situation politique et les risques géopolitiques.

² Les pays « avancés » désignent, dans ce contexte économique, les États-Unis, les pays de la zone euro, le Japon et le Canada

Risques : l'objectif de réduction du déficit public du gouvernement en ~~2025 est très ambitieux, avec~~ un risque élevé de ne pas atteindre cette cible, en particulier sans majorité à l'Assemblée nationale.

L'endettement de l'Etat est à ce jour de 3 228 milliards €, soit 112% du PIB. La charge de la dette devient ainsi le deuxième budget de l'Etat.

Les collectivités territoriales voient également leur situation se dégrader financièrement. Les administrations publiques locales ont vu leur endettement s'accroître de 5,5 Mds € en 2023 et les prévisions pour 2024 sont inquiétantes avec un endettement qui passerait à 20 Mds d'€uros³.

2. Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2025 : principales orientations générales

Selon les grandes lignes du projet de loi de finances pour 2025 (PLF), les collectivités devront contribuer à hauteur de **5 milliards d'euros** en 2025 au « redressement des finances publiques », afin de permettre au gouvernement de ramener le déficit à 5 % du PIB.

Ce montant de 5 milliards à « raboter » sur les budgets locaux en 2025 est élevé et rappelle les mesures prises le gouvernement de Manuel Valls, qui avait en 2015, puis en 2016, réduit la DGF de 3,7 milliards. Ce niveau de ponction alors qualifié « d'insoutenable » par les acteurs locaux, avait plombé, pour le reste du mandat, l'investissement local. En 2025, il s'agirait de trouver 1,3 milliard de plus dans les budgets locaux.

Comment le gouvernement va-t-il s'y prendre pour lisser réellement 5 milliards dans les comptes des collectivités ? Le projet de loi de finances pour 2025 (PLF) propose les pistes suivantes :

Synthèse des articles retenus

Mesures concernant les dotations

- **Transferts financiers de l'État aux collectivités** : Ces transferts financiers incluent la totalité des concours financiers de l'État majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars et du fonds d'accélération de transition écologique, ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle. **Ils atteignent 104,5 milliards €.**
- **Évaluation des PSR de l'État au profit des collectivités territoriales en 2025** : Comme les années précédentes, les prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'État en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'État (environ 83 %) et également de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (environ 42 %). **En 2025, ces PSR s'élèvent à 44,2 milliards €**
- **Fixation pour 2025 du montant de la DGF et des variables d'ajustement** : Cet article prévoit une stabilité en valeur de la dotation globale de fonctionnement (DGF) : elle est fixée à **27,2 milliards € pour 2025**. Le PLF propose une minoration importante de 487 millions € des variables d'ajustement, supportée par l'ensemble des niveaux de collectivités. Pour rappel, la minoration était de 47 millions € en 2024.

³ Chiffres de la direction du trésor public

- Modulation des conditions d'attribution du FCTVA: Pour 2025, le montant du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est prévu en diminution de 258 millions €. En effet, il est prévu une baisse du taux de compensation forfaitaire il est fixé à **14,850 %** pour les attributions versées à partir du 1er janvier 2025 contre 16,404 % en 2024. De plus, l'article 30 indique l'exclusion des dépenses de fonctionnement de l'assiette éligible, l'objectif étant de recentrer le FCTVA sur l'investissement public local. Cette disposition du PLF ne permettra plus aux collectivités de prétendre à une compensation d'une partie de la TVA sur certaines dépenses de fonctionnement (dont l'entretien des bâtiments publics et de la voirie, l'entretien des réseaux et enfin les fournitures de prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage mais ces dernières restent compensées à un taux de 5,6 % pour les réalisations en 2023 ou 2024 qui donnent lieu à un versement de FCTVA en 2025 ou 2026).

- Nette diminution du fonds vert par rapport à 2024

- Répartition du FPIC : Le calcul des indicateurs financiers utilisés pour la répartition du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été modifié (article 240 de la LFI 2024) en remplaçant le produit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) perçu par le bloc communal par la fraction de TVA perçue en compensation de la suppression de cet impôt. Cet article inclut cette fraction de TVA dans les ressources fiscales agrégées qui servent de référence pour l'application éventuelle d'un plafonnement du prélèvement du FPIC et rend cette mesure applicable à la répartition du fonds effectuée en 2024

Le PLF est naturellement soumis au débat parlementaire et a vocation à évoluer lors de son étude à l'Assemblée et au Sénat. Au jour de l'établissement du ROB 2025 de la Commune du ROVE, pratiquement rien n'est acté au niveau de l'Etat.

Au lendemain du discours de politique générale du nouveau Premier ministre, à l'occasion duquel il a été demandé « à toutes les collectivités publiques de faire un effort pour le redressement des comptes publics », la Cour des Comptes a rendu publiques le mercredi 2 octobre ses douze propositions chocs d'économies clés en main au « nouveau gouvernement constitué ».

Pour les magistrats financiers, « une accélération des dépenses » des collectivités en 2024 nécessite de prendre des mesures. La Cour des Comptes propose ainsi de faire participer les collectivités territoriales « au redressement des comptes publics » en s'attaquant notamment au poids de la masse salariale, aux absences de mutualisation, et en proposant la mise en place d'une auto-assurance financée par la dynamique des recettes de TVA.

Les magistrats financiers ne se sont pas seulement penchés sur la réduction des dépenses mais ils souhaiteraient aussi passer le rabot sur les recettes et présentent le ralentissement de leur évolution comme un instrument plus efficace d'action sur les dépenses des collectivités ». Une des pistes de réduction des recettes prévues, serait « la fin de l'indexation automatique des valeurs locatives cadastrales des taxes foncières sur l'inflation ».

L'exécutif se prépare donc à de prochains échanges avec les collectivités pour calibrer des mécanismes de résilience de dépenses publiques afin de modérer leurs dépenses dans une logique pluriannuelle. Même si le gouvernement semble écarter définitivement tout « mécanisme punitif » à l'encontre des collectivités, le système de « courtage » qu'il semble privilégier reste énigmatique et donne encore plus d'incertitudes sur les futures mesures prises à l'encontre des collectivités.

Données complémentaires 2025

- Point d'indice de la fonction publique (1er juillet 2023) :
Valeur mensuelle : 4,92 €
Montant annuel (indice 100) : 5 907,34 €
- Coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives :
2025 : 2 % (prévisions)
2024 : 3,9 %
2023 : 7,1 %
2022 : 3,4 %

II. Situation et orientations budgétaires 2025 de la ville du ROVE

1. La situation de la commune du ROVE

Ce rapport d'orientation budgétaire a pour vocation de présenter les grandes tendances structurant le budget de notre collectivité pour l'exercice 2025 et s'inscrit dans une stratégie budgétaire constante.

Depuis 4 ans, La Commune du ROVE fait face à de nombreux défis : crise sanitaire et économique liée au covid-19, crise énergétique et sociale, accélération de l'inflation.

Ces facteurs exogènes ont considérablement affecté le budget de la ville, en dépenses comme en recettes. En 2024, la Commune a pris des mesures pour maîtriser ses dépenses nécessaires.

Le budget 2025 s'inscrit dans une perspective de recherche de nouveaux équilibres :

- La maîtrise des dépenses de fonctionnement devrait permettre de les baisser voir les stabiliser ; les dépenses de personnel restent les plus importantes dans cette section.
- Les recettes liées à la fiscalité directe devraient stabiliser. Cela devrait compenser les pertes subies par la Commune du ROVE sur l'ensemble de ses recettes ;
- La Ville veut préserver sa capacité à investir. Elle prévoit cette année des dépenses d'investissement pour la création d'une salle de sport qui accueillera essentiellement le judo et d'autres activités sportives et simplement des dépenses d'investissement pour des travaux de rénovation ou de nécessité. Dans un contexte contraint, elle doit adapter ses projets à ses capacités de financement. Cela nécessite des priorisations.
- La recherche de financements extérieurs et de solutions innovantes pour optimiser les ressources de la commune ;
- La dette de la Commune est maîtrisée. Au 1er janvier 2025, elle s'élèvera à 183 euros par habitant, soit un taux d'endettement nettement inférieur à celui des communes de même strate démographique au niveau national, où elle atteint 767 euros par habitant.

Tracer les contours du budget 2025, en vue de son adoption, tel est l'objectif du Débat d'orientation budgétaire (DOB). Les premières prévisions seront affinées au fil des prochaines semaines. Elles serviront de bases aux différents arbitrages qui s'imposeront, notamment dans un contexte très contraint : alors que le poids des charges incontournables du quotidien continue de s'alourdir, les recettes courantes, à l'inverse, diminuent sensiblement.

Monsieur le Maire réunira les agents municipaux, les directrices des écoles et enseignants et les différentes associations en début d'année afin d'évaluer leurs besoins pour 2025. L'objectif étant de faire le point sur les budgets prévisionnels de chacun, tant en fonctionnement (charges à caractères générales principalement) qu'en investissement, et ainsi d'identifier les besoins de chacun. Des ajustements budgétaires se feront en cours d'année 2025 par des décisions modificatives de crédits.

Malgré la réduction de l'autonomie fiscale des communes due à la refonte de la fiscalité locale (suppression de la taxe d'habitation, suppression de modulation du tarif relatif à la taxe sur l'électricité...), malgré la baisse prévisionnelle des dotations de l'Etat, la priorité de la municipalité pour 2025 découle des choix et objectifs politiques suivants :

- Stabilité des taux d'imposition
- Encadrement des charges de personnel
- Stabilité des tarifs municipaux
- Maintien de l'investissement pour l'entretien et la rénovation du patrimoine Communal
- Maintien des services de grande qualité à la population en contenant nos dépenses.

La rationalisation des dépenses de fonctionnement et la dynamisation des recettes vont permettre à la commune de dégager des excédents bruts de fonctionnement, sans recourir à l'augmentation des taux de fiscalité locale.

La situation consolidée de la Commune s'explique avant tout par une maîtrise des finances communales que ça soit les dépenses et les recettes, la dette ou les investissements.

L'année 2024 va se solder par un excédent de fonctionnement malgré le contexte national qui joue un impact important sur le budget communal. Un excédent d'investissement nous permettra d'investir en 2025.

2. L'évolution budgétaire et financière de la Commune du ROVE

Tableau d'analyse des comptes administratifs 2019 à 2024

La capacité de désendettement :

Rappel : Le niveau d'endettement se mesure notamment à partir d'un ratio appelé Capacité de désendettement. Ce ratio, qui rapporte l'épargne brute à l'encours de la dette, permet d'identifier, en nombre d'années, l'endettement d'une collectivité locale. Il permet de répondre à la question suivante : en combien d'années une collectivité pourrait-elle rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre tout son autofinancement brut.

Tableau de la dette et capacité de désendettement

	2019	2020	2021	2022	2023	Prévision 2024
Produits de fonctionnement	4 950 643,33 €	4 628 348,46 €	4 843 464,97 €	4 816 835,18 €	5 306 351,59 €	5 350 000,00 €
Charges courantes de fonct.	4 315 772,09 €	4 157 080,64 €	4 206 018,73 €	4 740 092,13 €	4 941 071,26 €	5 040 000,00 €
Epargne de gestion	634 871,24 €	471 267,82 €	637 446,24 €	76 743,05 €	365 280,33 €	310 000,00 €
Intérêts de la dette	28 363,81 €	23 948,41 €	20 868,71 €	20 614,33 €	35 886,28 €	33 000,00 €
Epargne brute	606 507,43 €	447 319,41 €	616 577,53 €	56 128,72 €	329 394,05 €	277 000,00 €
Encours de la dette	783 124,19 €	680 352,58 €	633 812,52 €	585 634,25 €	1 135 760,11 €	1 067 636,46 €
Population INSEE	5168	5172	5184	5193	5240	5242
Encours /hab LE ROVE	152 €	132 €	122 €	113 €	217 €	204 €
Encours/hab moyenne Strate	763 €	828 €	802 €	761 €	761 €	767 €
Capacité de désendettement	1,29	1,52	1,03	10,43	3,45	3,85

L'encours prévisionnel de la dette de la Commune du ROVE représente ~~204 €/habitant contre~~ **767 €/habitant** pour une Commune de même strate.

III. Les orientations budgétaires 2025

1. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement regroupent principalement la fiscalité locale, les dotations et subventions reçues de l'Etat, ou de tout autre établissement public, les recettes tarifaires, les droits de mutation, etc.

1.1 Le produit fiscal attendu en 2025

1.1.1 La fiscalité directe

Le produit de la fiscalité peut varier en fonction de 3 paramètres :

➤ Les taux des impôts directs locaux :

En application des engagements politiques pris, les prévisions se basent sur des taux toujours inchangés. En effet, les taux d'imposition 2025 ne subiront pas d'augmentation de la part communale pesant sur le contribuable.

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 13,44 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,25 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32,98 %

➤ La variation physique des bases :

En 2025 la hausse de l'évolution du produit de la fiscalité locale s'explique par les variations nominales des bases d'impositions prévues par les lois de finances ainsi que de nouvelles constructions.

Article : 73111	Impôts directs locaux
Année	Montant
2019	2 444 703,00 €
2020	2 493 103,00 €
2021	2 604 862,00 €
2022	2 730 366,00 €
2023	3 000 893,00 €
Prévisionnel 2024	3 096 810,00 €

1.1.2 La fiscalité locale indirecte

Les principales recettes de fiscalité indirecte, dont le montant varie en fonction du contexte économique et du nombre de redevables sont les suivantes :

PREVISIONS 2025 :

- La Taxe additionnelle sur les droits de mutation : 200 000 €
- La Taxe sur la consommation finale d'électricité : 120 000 €
- La taxe sur les pylônes électriques : 75 000 €

1.1.3 La fiscalité reversée par la Métropole Aix-Marseille Provence

Les reversements de fiscalité par la Métropole Aix-Marseille-Provence, suite aux nouveaux transferts de compétences, se sont modifiés depuis 2023.

En application des dispositions issues de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS), et en particulier son article 181, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente, à compter du **1er janvier 2023**, en matière de :

- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt métropolitain, y compris la signalisation
- Création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi que de leurs ouvrages accessoires d'intérêt métropolitain.

Dans le cadre du transfert de la voirie définie d'intérêt métropolitain, il est proposé que les charges évaluées en investissement fassent l'objet de la mise en place **d'attributions de compensation en investissement**.

Considérant le poids des dépenses d'équipement de la voirie d'intérêt métropolitain, il est dès lors instauré des attributions de compensation d'investissement,

Le tableau suivant détaille l'impact des évaluations définitives des charges transférées sur les attributions de compensation de la commune :

Commune	AC Socle antérieure	CLECT 2023	AC Socle 2023	Part fonctionnement	Part investissement
Le Rove	347 152,00 €	-109 977,00 €	243 378,00 €	273 504,00 €	- 30 126,00 €

➤ L'Attribution de Compensation :	2017	353 355 €
	2018	347 152 €
	2019	317 427 €
	2020	287 702 €
	2021	287 702 €
	2022	287 702 €
	2023	243 378 €
	2024	243 378 €
Prévisionnel	2025	243 378 €

1.1.4 Le FPIC

➤ Le Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées. (Projet PLF 2025 sur répartition FPIC)

Evolution du FPIC de 2019 à 2024			
Année	Montant prélevé	Montant reversé	Solde
2019	- 7 504,00 €	91 812,00 €	84 308,00 €
2020	- 9 292,00 €	91 975,00 €	82 683,00 €
2021	- 9 859,00 €	93 017,00 €	83 158,00 €
2022	- 12 680,00 €	93 363,00 €	80 683,00 €
2023	- 18 868,00 €	87 342,00 €	68 474,00 €
2024	- €	68 348,00 €	68 348,00 €

1.1.5 La Dotation de Solidarité Communautaire – DSC

La Métropole Aix-Marseille-Provence a instauré la dotation de solidarité communautaire au pacte de gouvernance fiscal et financier en application de l'article L5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. La DSC est répartie selon les critères suivants :

- Critères obligatoires : Revenu par habitant et potentiel financier par habitant
- Critères complémentaires (avec exclusion des communes dont le potentiel financier est située au-dessus de 5% du potentiel financier moyen des communes de la Métropole) : Revenu par habitant, potentiel financier par habitant et population située dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville ; La DSC est un mécanisme de péréquation financier destiné à réduire les écarts de richesse et de charges entre les communes membres d'un EPCI à fiscalité propre.

Le montant de la DSC en 2024 : 91 175 €

1.2 Les concours financiers de l'Etat

1.2.1 La Dotation Globale de Fonctionnement

Comme prévu, le gouvernement prévoit de prélever 5 milliards d'euros sur les recettes des collectivités et de geler l'enveloppe de DGF.

La DGF resterait stable en 2025, comme en 2024. Idem pour les dotations d'investissement : la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (Dsil), dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) et la dotation politique de la ville (DPV) seront ainsi stabilisées au même niveau que 2024.

Il faut souligner, « en euros constants, elles sont en recul », puisque cette stagnation ne compense pas la hausse des prix portée par l'inflation (qui vient de repasser sous la barre des 2 %, selon l'Insee).

D'autant que les collectivités seront sollicitées à hauteur de 487 millions d'euros au titre des variables d'ajustement conformément aux recommandations de la Cour des comptes.

Péréquation : DSU et DSR en hausse

L'augmentation des dotations de péréquation poursuivie au même niveau qu'en 2024. Il est ainsi prévu de majorer de 290 millions d'euros les dotations de péréquation des communes : 140 millions

d'euros pour la dotation de solidarité urbaine (DSU) et 150 millions d'euros pour la dotation de solidarité rurale (DSR).

La hausse de la DSR sera répartie au minimum à 60 % sur sa deuxième fraction dite «péréquation», dont la quasi-totalité des communes de moins de 10 000 habitants bénéficie. Par ailleurs, la péréquation verticale des départements sera augmentée de 10 millions d'euros.

Toutefois, pour les prévisions du calcul de la dotation forfaitaire de la DGF, la variation des attributions individuelles de DGF s'explique à la fois par les évolutions de population et par les critères de ressources et de charges propres à chaque commune.

La DGF communale comprend la dotation forfaitaire et deux dotations de péréquation :

- la Dotation de Solidarité Rurale – DSR
- la Dotation Nationale de Péréquation – DNP

		2020	2021	2022	2023	2024	Prévision 2025
74111	Dotation forfaitaire	418 296,00 €	410 463,00 €	402 159,00 €	407 117,00 €	405 868,00 €	405 000,00 €
741121	Dotation de solidarité rurale	67 503,00 €	71 562,00 €	71 830,00 €	83 968,00 €	92 348,00 €	92 000,00 €
741127	Dotation Nationale de péréquation	45 507,00 €	46 278,00 €	44 138,00 €	50 014,00 €	45 013,00 €	45 000,00 €
		531 306,00 €	528 303,00 €	518 127,00 €	541 099,00 €	543 229,00 €	542 000,00 €

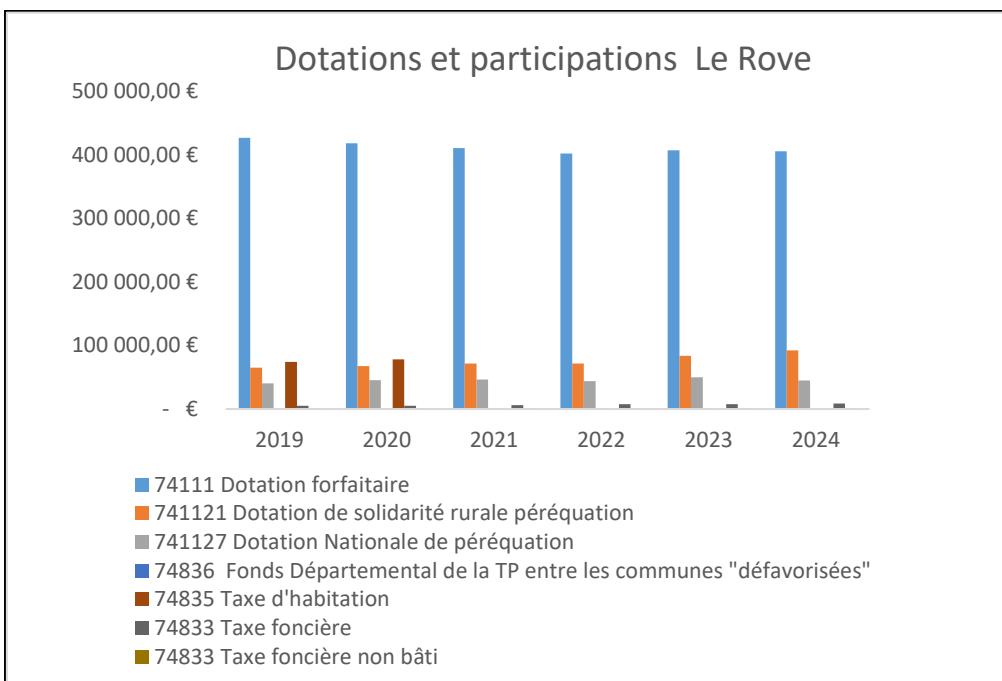
1.2.2 Les compensations fiscales

Description	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Prévision 2025
Allocations compensatrices TH	74 356,00 €	78 240,00 €	- €	- €	- €		
Allocations compensatrices TF	4 949,00 €	5 099,00 €					
Allocations compensatrices TFNB	102,00 €	102,00 €	6 090,00 €	7 797,00 €	7 956,00 €	8 847,00 €	8 000,00 €
Total	79 407,00 €	83 441,00 €	6 090,00 €	7 797,00 €	7 956,00 €	8 847,00 €	8 000,00 €

Les compensations des exonérations pour les taxes foncières augmentent de 11.2% entre 2023 et 2024. Par prudence on prévoit en 2025 : 8 000€.

DOTATIONS ET PARTICIPATIONS LE ROVE

		2019	2020	2021	2022	2023	2024
74111	Dotation forfaitaire	427 000,00 €	418 296,00 €	410 463,00 €	402 159,00 €	407 117,00 €	405 868,00 €
741121	Dotation de solidarité rurale péréquation	65 218,00 €	67 503,00 €	71 562,00 €	71 830,00 €	83 968,00 €	92 348,00 €
741127	Dotation Nationale de péréquation	40 517,00 €	45 507,00 €	46 278,00 €	44 138,00 €	50 014,00 €	45 013,00 €
74836	Fonds Départemental de la TP entre les communes "défavorisées"	1 044,07 €	1 123,79 €	1 179,37 €	1 163,91 €	1 347,31 €	- €
ALLOCATIONS COMPENSATRICES							
74835	Taxe d'habitation	74 356,00 €	78 240,00 €	- €	- €	- €	- €
74833	Taxe foncière	4 949,00 €	5 099,00 €	5 988,00 €	7 696,00 €	7 693,00 €	8 747,00 €
74833	Taxe foncière non bâti	102,00 €	102,00 €	102,00 €	101,00 €	101,00 €	100,00 €
TOTAL		613 186,07 €	615 870,79 €	535 572,37 €	527 087,91 €	550 240,31 €	552 076,00 €



1.2.3 Les autres participations

- La perception d'un FCTVA⁴ de fonctionnement serait maintenue uniquement en 2025 (sur les dépenses 2024) mais à un taux réduit et sur moins de dépenses (critères modifiés).
- La demande de participation au Conseil Départemental 13 pour la Crèche Martine Feltrin a été reconduite pour 2025 ainsi que la participation pour les repas distribués dans le cadre de l'aide sociale.
- La participation de la CAF⁵ pour le centre aéré est maintenue en 2025.
- Suite au nouveau CTG⁶, la CAF verse directement les aides au prestataire de la DSP⁷ concernant la crèche du ROVE depuis 2023. La Maison Bleue prestataire actuel nous reverse le CTG comme stipulé dans le contrat de DSP.

⁴ Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée

⁵ Caisse d'Allocations Familiales

⁶ Convention Territoriale Globale

⁷ Délégation de Service Public

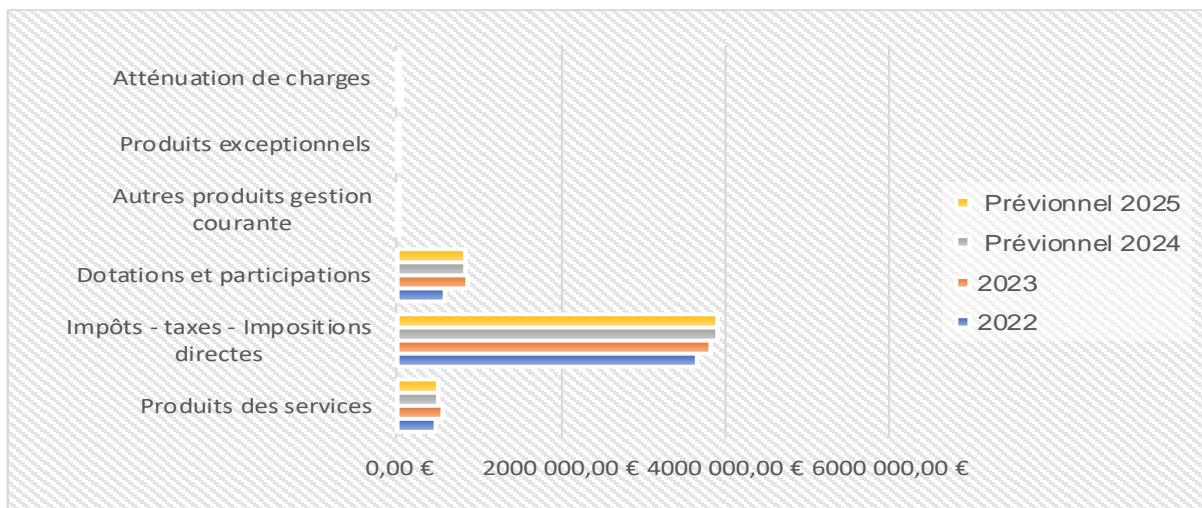
1.2.4 Les autres recettes

Les produits des services et du domaine public :

Les recettes concernées sont principalement les concessions cimetières, les redevances d'occupation comme les locations antennes pour téléphonie, les recettes provenant des facturations scolaires et périscolaires (la restauration scolaire, le restaurant administratif et retraités, le centre aéré, et plus généralement l'ensemble des services offerts par la collectivité sport, culture, etc...)

Recettes réelles de fonctionnement 2023

	2022	2023	Prévisionnel 2024	Prévisionnel 2025
Produits des services	460 618,00 €	555 624,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €
Impôts - taxes - Impositions directes	3 660 569,00 €	3 823 775,00 €	3 900 000,00 €	3 900 000,00 €
Dotations et participations	593 652,00 €	854 522,00 €	830 000,00 €	830 000,00 €
Autres produits gestion courante	13 185,00 €	16 617,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €
Produits exceptionnels	5 206,00 €	13 000,00 €	30 500,00 €	10 000,00 €
Atténuation de charges	62 107,00 €	55 811,00 €	32 000,00 €	20 000,00 €
Total recettes réelles	4 795 337,00 €	5 319 349,00 €	5 310 500,00 €	5 278 000,00 €



2. Les dépenses de fonctionnement

Les tensions budgétaires qui affectent notre commune sont fortes et se sont accrues en particulier depuis 2022 avec notamment l'inflation, les impacts budgétaires des transferts de charges, les nouvelles mesures législatives imposées par l'Etat et de ce fait l'augmentation importante des dépenses réelles de fonctionnement. Par exemple, les dépenses de denrées alimentaires, les produits d'entretien, les fournitures diverses courantes et le carburant. En 2024 nous avons essayé de maîtriser ces dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement concernent notamment les frais de personnel, les charges à caractère général, les charges financières avec le remboursement de l'intérêt de la dette, les subventions versées aux associations, les indemnités des élus et les dotations aux amortissements des investissements.

2.1 Les dépenses à caractère général

Sur l'année 2024, les dépenses réelles de fonctionnement resteraient stables par rapport à 2023. L'objectif 2025 fixé aux divers services de la commune pour les dépenses de gestion sera de maîtriser les dépenses de fonctionnement afin de dégager les capacités d'investissement nécessaires à la mise en œuvre du projet de mandat, tout en continuant à offrir les mêmes services de qualité à la population.

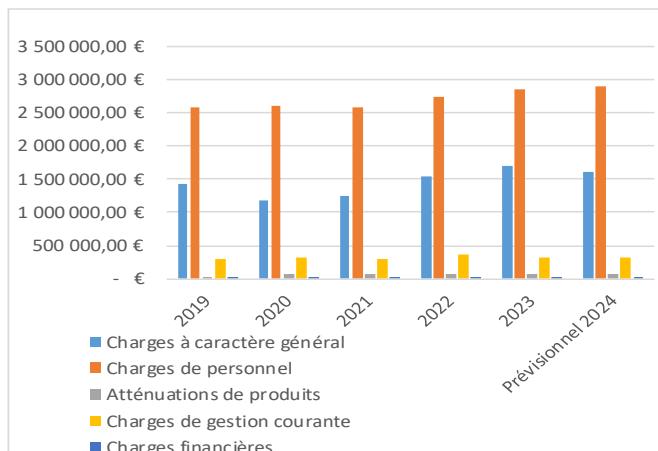
Cependant, la situation nationale déjà évoquée avec les augmentations liées à l'inflation va, à nouveau, rendre la gestion de l'exercice beaucoup plus compliquée en 2025, tout indique que cette tendance se poursuivra à l'instar des annonces du Gouvernement qui pèseront lourdement sur les capacités d'action de la collectivité.

Les dépenses à caractère général concernent les achats de prestations de services, de fluides, de fournitures d'entretien et de petit équipement, l'entretien et réparation de notre patrimoine (biens immobiliers et mobiliers), l'alimentation, les assurances etc. Les crédits nécessaires seront réservés par ordre de priorité et de nécessités.

Concernant par exemple la participation pour la crèche municipale, avec la Maison bleue, où nous avons signé une DSP (délégation de service public), on est passé de 147 928 € en 2021, 183 000 € en 2022, 189 683.60 € en 2023 et 198 000€ en 2024, une augmentation de 34% en 3 ans.

Par contre les factures d'électricité ont nettement diminué en 2024.

	2019	2020	2021	2022	2023	Prévisionnel 2024
Charges à caractère général	1 425 287,00 €	1 171 769,04 €	1 254 993,42 €	1 550 446,92 €	1 692 782,00 €	1 600 000,00 €
Charges de personnel	2 578 458,00 €	2 606 008,95 €	2 592 813,65 €	2 749 939,11 €	2 858 903,00 €	2 910 000,00 €
Atténuations de produits	7 504,00 €	64 590,04 €	64 186,57 €	70 852,13 €	79 248,00 €	70 000,00 €
Charges de gestion courante	304 422,00 €	314 712,61 €	294 025,09 €	368 853,97 €	310 137,00 €	330 000,00 €
Charges financières	24 610,00 €	22 555,93 €	20 868,71 €	19 122,10 €	35 886,00 €	33 000,00 €
Total dépenses réelles	4 340 281,00 €	4 179 636,57 €	4 226 887,44 €	4 759 214,23 €	4 976 956,00 €	4 943 000,00 €



2.2 Les frais de personnel

Le chapitre personnel, salaires + charges (2 858 903 €), a représenté en 2023 ; **57,86%** des **dépenses réelles** de fonctionnement. En 2024 un prévisionnel de 2 910 000€, soit + 1.8 % par rapport à 2023. C'est le premier poste de dépenses.

Nous prévoyons donc au DOB 2025, 3 000 000 €, au chapitre 012 « charges de personnel » afin de pouvoir assurer la continuité des services publics.

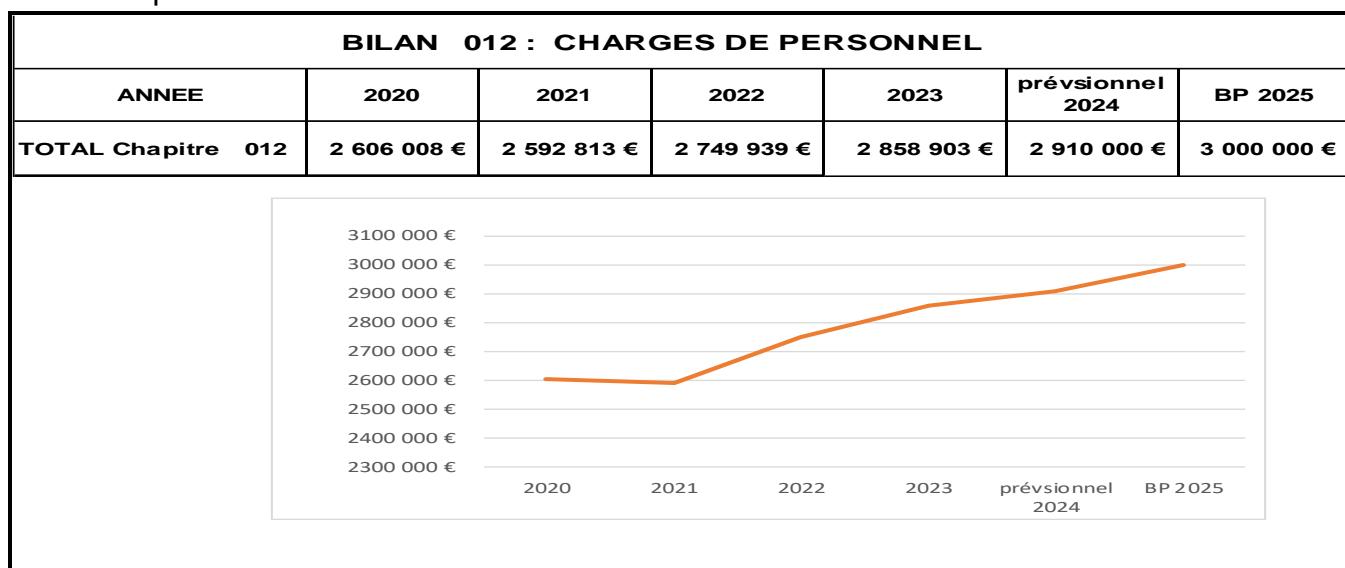
Les contraintes externes représentent une part importante dans la progression de cette enveloppe, puisque ces dépenses supplémentaires sont directement liées aux décisions de l'Etat, en matière de rémunération et de charges sociales.

La prévision doit prendre en compte l'augmentation des effectifs, la revalorisation du GVT⁸ qui correspond à l'augmentation de la rémunération individuelle d'un fonctionnaire découlant de :

- Avancement quasi-automatique de la grille indiciaire ;
- Changement de grade ou de corps par le biais de concours ou d'une promotion interne ;
- Augmentation du point d'indice et l'effet mécanique de la hausse du SMIC.

En 2025 la Commune doit effectuer le recensement de la population, charges supplémentaires.

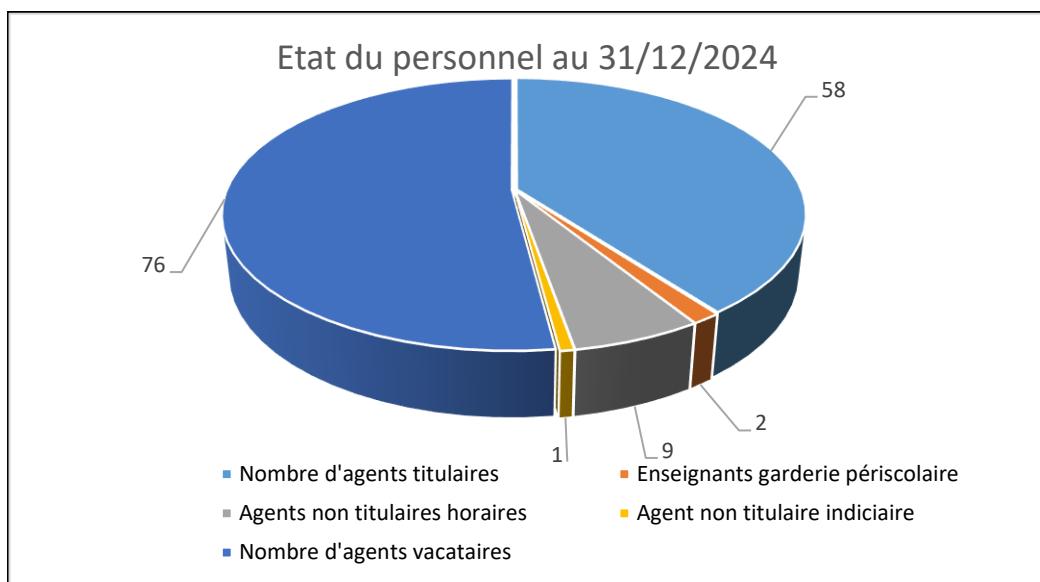
Les services communaux accueillent régulièrement des vacataires et des saisonniers en période de congés afin d'assurer la pérennité des services proposés à la population, notamment pour le centre aéré. Ces emplois seront reconduits en 2025.



Etat du personnel prévisionnel au 31/12/2024

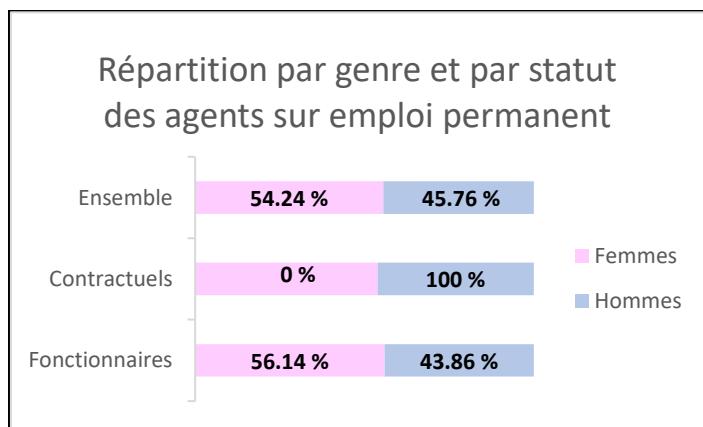
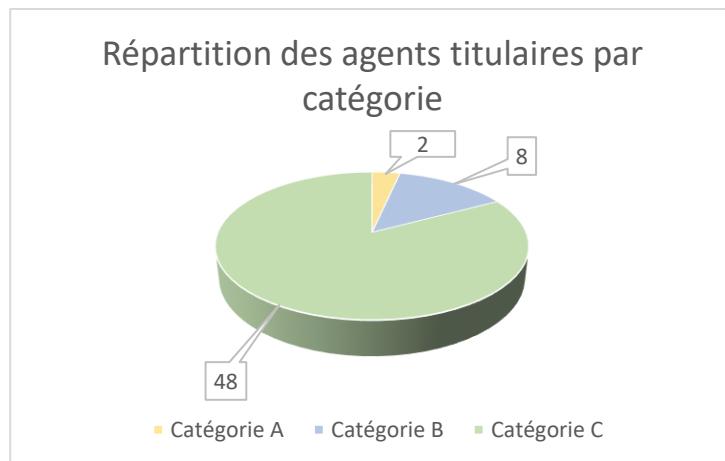
Nombre d'agents		146
AGENTS PERMANENTS ET NON PERMANENTS		70
Nombre d'agents titulaires	Agents permanents	58
<i>Administratifs</i>		<i>11</i>
<i>Police municipale</i>		<i>6</i>
<i>Services techniques</i>		<i>11</i>
<i>Service écoles - cantine - entretien bâtiments</i>		<i>18</i>
<i>Sport - jeunesse</i>		<i>3</i>
<i>Restaurant administratif et retraités</i>		<i>4</i>
<i>Danse</i>		<i>2</i>
<i>Médiathèque</i>		<i>2</i>
<i>Collaborateur de Cabinet</i>		<i>1</i>
<i>Enseignants garderie périscolaire</i>	<i>Agent permanent</i>	<i>2</i>
<i>Agents non titulaires horaires</i>	<i>Agents non permanents</i>	<i>9</i>
<i>Ecole</i>		<i>2</i>
<i>Culture - arts plastiques</i>		<i>1</i>
<i>Musique</i>		<i>4</i>
<i>Sport</i>		<i>1</i>
<i>Restaurant adm. & retraités</i>		<i>1</i>
<i>Agent non titulaire indiciaire</i>	<i>Agent permanent</i>	<i>1</i>
<i>Environnement</i>		<i>1</i>
Nombre d'agents vacataires		76
<i>Animateurs centre aéré -</i>		<i>76</i>

⁸ Glissement Vieillesse Technicité



Répartition des agents titulaires par catégorie

Répartition des agents titulaires par catégorie		
Catégories	Nbre	%
Catégorie A	2	3,28%
Catégorie B	8	11,48%
Catégorie C	48	85,25%
Total	58	100,00%



La moyenne d'âge des agents permanents, soit sur 61 agents, est de 45,69 ans ; 49,56 ans pour les femmes. 41,11 ans pour les hommes.

Gel du point d'indice de la fonction publique (1er janvier 2025)

Valeur mensuelle = 4,92 €

Montant annuel (indice 100) = 5 907,34 €

Nouveautés réglementaires prévues pour 2025

Non reconduction de la GIPA⁹ en 2024 et 2025

Protection sociale complémentaire : prévoyance en 2025, santé en 2026

CNRACL : vers une hausse de 4 points par an jusqu'en 2027

Retour au taux normal de l'URSSAF maladie pour le régime spécial CNRACL

Instauration de trois jours de carence en cas d'arrêt maladie

2.3 Les subventions versées aux associations

S'agissant du poste des subventions versées aux associations en 2025, 170 000 € seront prévus afin de reconduire l'accompagnement indispensable aux acteurs de la vie associative locale, ainsi qu'une enveloppe de 25 000 € pour le financement du CCAS¹⁰.

Maintenir l'aide aux associations et apporter une aide sociale restent une priorité pour la commune. En 2024, 139 435 € ont été versés aux associations de la Commune après étude des demandes de subventions.

En plus de l'aide matérielle et logistique, les enveloppes au secteur associatif seront maintenues. La Commune compte une quarantaine d'associations dont le siège social est sur le territoire.

La participation versée au Parc Marin de la Côte Bleue sera reconduite en 2025. Le Parc marin met en place des classes de mer et découvertes avec les écoles du ROVE.

Aux autres charges de gestions courantes, avec les mesures des plans de rigueur, nous risquons d'être confrontés à un accroissement de la précarité des familles et donc à une augmentation des demandes d'aides auprès de notre service social. – CCAS -

Une subvention d'équilibre sera versée au budget du Centre Communal d'Action Sociale pour 2025.

2.4 Les intérêts de la dette

Les intérêts pour l'année 2025 s'élèveront à **31 680 €**.

Concernant les ICNE¹¹ cette année elles seront de l'ordre de **- 1 678 €**

Charges financières :

Concernant les annuités d'emprunts, une augmentation est due au paiement de l'emprunt contracté en 2022.

⁹ Garantie individuelle du pouvoir d'achat

¹⁰ Centre Communal d'action Sociale

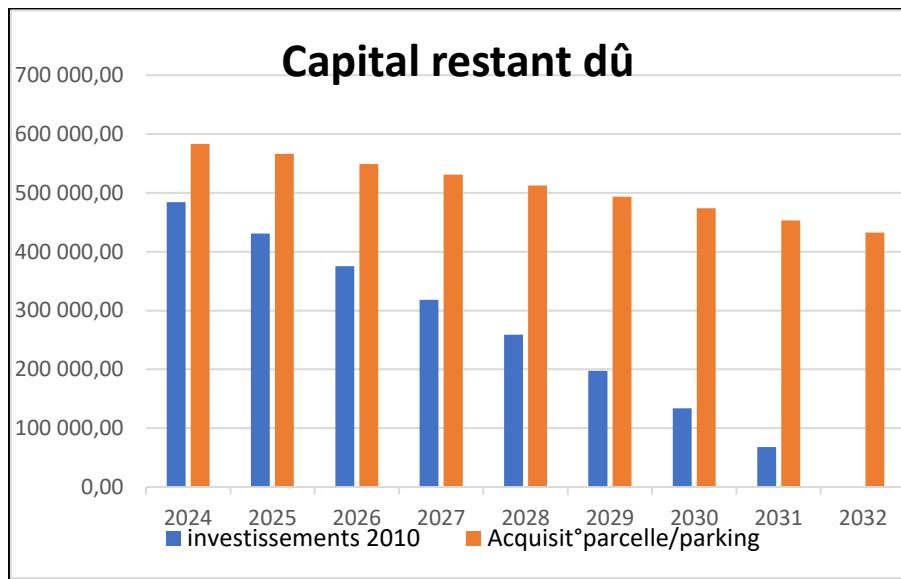
¹¹ Intérêts Courus Non Echus

L'encadrement de nos dépenses de fonctionnement doit permettre chaque année de maintenir un autofinancement suffisant pour faire face à nos charges d'emprunt.

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Intérêts	34 068,06 €	31 680,08 €	29 210,74 €	26 657,31 €	24 016,87 €	21 286,56 €	18 462,99 €	15 543,31 €	12 524,07 €
Capital	70 433,01 €	72 820,99 €	75 290,33 €	77 843,76 €	80 484,20 €	83 214,61 €	86 038,08 €	88 957,76 €	21 488,53 €
Total annuités	104 501,07 €	104 501,07 €	104 501,07 €	104 501,07 €	104 501,07 €	104 501,17 €	104 501,07 €	104 501,07 €	34 012,60 €

Capital restant dû

N°	Objet	Capital initial	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
E10	Investissements 2010	1 000 000,00	484 130,40	430 683,32	375 354,90	318 078,92	258 786,83	197 407,66	133 867,94	68 091,62	
E11	Acquisition parcelle/parking	600 000,00	583 506,06	566 520,13	549 027,56	531 013,21	512 461,54	493 356,51	473 681,62	453 419,86	432 553,72
		1 600 000,00	1 067 636,46	997 203,45	924 382,46	849 092,13	771 248,37	690 764,17	607 549,56	521 511,48	432 553,72



2.5 Atténuation de produits

Loi SRU - Solidarité et au Renouvellement Urbain

Depuis 2014 et selon l'article L. 301-7 du code de l'habitation et de la construction, la commune du ROVE n'a pas assez de logements sociaux sur son territoire, un prélèvement est opéré sur ses recettes fiscales. Ce prélèvement est fait au titre de la loi SRU pour les collectivités locales. Le compte 739116 (Chapitre 014) enregistre ce prélèvement.

En effet cette loi prévoit que le nombre de logements sociaux doit atteindre au moins 25% des résidences principales, à défaut un prélèvement est effectué par logement manquant.

Ainsi au 1er janvier 2023, le nombre de logements sociaux comptabilisés sur le territoire de la commune était de 332 soit 13,80% des résidences principales (2 450), ce qui représente 269 logements manquants pour atteindre le seuil de 25% ; soit **62 582,85 €uros**. Pour 2025 nous

prévoyons 65 000 € au BP 2025 car entre les nouvelles résidences ~~principales et la retraite prisée en~~ compte des logements sociaux il existe un décalage de dates et chiffres.

FPIC - Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011, l'article 125 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Ce mécanisme de péréquation appelé FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

CONCLUSION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Globalement le budget de la section de fonctionnement 2025 sera construit sur le principe de prudence.

- Maintien des dépenses de personnel
- Stagnation des charges générales par rapport au Budget 2024
- Maitrise des dépenses suite inflation et transfert des charges à la Métropole
- Maintien des subventions aux associations

3. Les recettes d'investissement

Les investissements se feront par le biais d'équilibre budgétaire - dotations aux amortissements, FCTVA, subventions et sur les réserves.

Parmi les recettes d'investissement,

Il convient de distinguer les recettes qui permettent de financer le remboursement du capital d'emprunt et celles qui financent les opérations d'équipement.

Les premières concernent les dotations aux amortissements et le produit du FCTVA ;
Nous percevrons le FCTVA sur les dépenses éligibles d'investissement réalisées en 2024.

Les autres recettes financent les dépenses d'équipement, il s'agit des subventions et des ressources propres.

Il est important que la commune sollicite les divers partenaires institutionnels pour obtenir des subventions nécessaires au financement de ses investissements. Notre premier partenaire est le Conseil Départemental 13.

4. Les dépenses d'investissement

Malgré une situation nationale financière difficile, la Commune du Rove maintient un niveau d'autofinancement suffisant ce qui permet d'envisager une enveloppe d'investissement pour l'année 2025. Ces investissements ne devraient pas dégrader notre section de fonctionnement dans la mesure où nous menons une politique de maîtrise des dépenses et de recherche de ressources supplémentaires pour dégager de l'épargne afin d'investir sans appeler la fiscalité.

Les investissements prévus au stade du DOB sont les suivants :

- Création d'une salle polyvalente pour accueillir le judo et occasionnellement d'autres activités sportives.
- Diverses opérations de maintien en état ou de mises aux normes de notre patrimoine (accessibilité, conformité électrique...).

Enfin des opérations récurrentes et indispensables à l'amélioration du patrimoine communal :

- Travaux de mise en sécurité et de rénovation des bâtiments communaux.
- Equipements nécessaires au fonctionnement des services communaux - matériels informatiques et logiciels, équipements, mobiliers et matériels.

L'ensemble des investissements sera présenté de manière plus détaillée lors du vote du Budget Primitif 2025.

5. Les opérations d'ordre de section à section

Elles seront de l'ordre de : **240 000 € (dotations aux amortissements) et 35 000 € (reprise sur subventions)**.

Le passage à la M57 rend l'amortissement obligatoire au prorata temporis ce qui modifiera les prévisions en cours d'année.

IV. Conclusion

En cette période d'incertitude, la santé financière de la Commune du ROVE reste le gage du maintien d'une offre de services publics pérenne et de qualité, dans la continuité et la sérénité. Les marges de manœuvre qu'elle a su se constituer restent un atout sur lequel elle continuera de s'appuyer en 2025 pour accompagner et aider les Rovenais.

Ce qui est important à retenir, au travers de ces orientations budgétaires 2025, c'est la recherche d'efficience pour répondre au mieux aux attentes des Rovenais, tant au niveau des services rendus qu'en terme d'aménagement du cadre de vie.

Il reste beaucoup à faire et il appartient à l'équipe municipale d'établir des priorités en adaptant ses perspectives aux réalités immédiates et aux enjeux constatés au plus près du terrain.

Ces phénomènes obligent la collectivité à mener des efforts de gestion et de réduction des dépenses pour reconstituer ses épargnes.

V. Orientations proposées pour 2025

- **Maintenir notre fiscalité sans augmenter les taux**
- **Poursuivre le travail structurel engagé sur le domaine des finances, maîtriser nos dépenses de fonctionnement et maintenir un haut niveau des services proposés à la population**
- **Contrôler les montants des subventions attribuées aux associations**
- **Arbitrer et augmenter notre capacité d'autofinancement**
- **Planifier des investissements ajustés sur l'évolution de nos recettes**
- **Soutenir le monde associatif ainsi que le CCAS.**

Le Conseil Municipal est maintenant invité à débattre de ces orientations budgétaires qui serviront de base à l'élaboration du Budget Primitif 2025.

Le Conseil Municipal, PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2025.